

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 23/7e L portant déclassement du Domaine public d'une parcelle de terrain de 915 mètres carrés environ, sise à Djibouti, Quartier de la plaine.

n° 23/7e L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
24 mars 1969

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1969

Date du numéro
10 avril 1969

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 1784/SG 'du 26 novembre: 1968 portant Constitution du Conseil de gouvernement, nomination des Ministres le composant et fixant les attributions individuelle de ceux-ci

Vu le décret du 1er mars, 1909 portant organisation! de la propriété foncière dans le Territoire

Vu le décret du 29 juillet 1924; portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique dans le territoire, notamment en son article 7, ensemble le décret du 10 septembre 1938 l'ayant modifié

Vu la demande de M. le chef du District de Djibouti en date du 27 mars 1968

Vu l'avis de la commission de la propriété foncière en date du 26 avril 1968

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo en date du 1er juin 1968

Vu le procès-verbal, en date du 9 janvier 1969, de la Commission chargée de statuer sur les oppositions formulées au cours de l'enquête de commodo et incommodo

Sur proposition du conseil de Gouvernement dans sa Seance du 5 mars 1969 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est déclassée du Domaine public et incorporée au domaine privé du territoire: une parcelle de terrain, d'une superficie de 915 mètre carrés environ, sise à Djibouti. Quartier de Plaine Dartie de la rue Andre-Cauvin située entre le boulevard de la République et d'une ruelle non dénommée passant au droit de la façade arrière du district de Djibouti.

le Président de la Commission permanentes de la Chambres des Deputés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanentes de la Chambre des Députés, ABDULKADER HASSAN MOHAMED.